

Interview d'Hubert Ehring: l'influence du contexte international sur les négociations de Val Duchesse (Uccle, 25 octobre 2006)

Source: Interview d'Hubert Ehring / HUBERT EHRING, Étienne Deschamps, prise de vue : François Fabert.- Uccle: CVCE [Prod.], 25.10.2006. CVCE, Sanem. - (05:03, Couleur, Son original).

Copyright: Transcription CVCE.EU by UNI.LU

Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Consultez l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/interview_d_hubert_ehring_l_influence_du_contexte_international_sur_les_negociations_de_val_duchesse_uccle_25_octobre_2006-fr-c7ecfd47-b079-489a-99bb-c3c6efe02795.html



Date de dernière mise à jour: 04/07/2016

Interview d'Hubert Ehring: l'influence du contexte international sur les négociations de Val Duchesse (Uccle, 25 octobre 2006)

[Étienne Deschamps] Est-ce que, selon vous, le climat politique international, dans les années 1955-1956, et même le début 1957, a pesé – et si oui, comment? – sur le cours des négociations?

[Hubert Ehring] Bon, il y a eu une incidence certaine de l'évolution politique pendant cette période. Elle résultait de la préoccupation que la constellation des parlements nationaux favorables à la ratification du traité ne perdure pas. C'était un peu, donc, en vue d'élections nationales dangereuses en ce sens qu'on nous a, à un certain moment, imposé une accélération des travaux, qui était très sensible. À ce moment, on a décidé d'augmenter les réunions et, en plus de 10 h à 13 h et de 16 h à 19 h, on s'est réuni de 22 h jusqu'à 1 h de la nuit. Mais néanmoins, on n'a pas achevé le travail pendant cette période.

À Rome, le traité n'était pas tout à fait complet. Lorsqu'il fut signé, il contenait encore des pages blanches, parce qu'un accord final sur un certain texte n'était pas encore intervenu. Ce n'étaient pas des textes importants. C'était plutôt le genre protocoles, privilèges et immunités, pas des textes internes. Mais néanmoins, on a continué les travaux comme avant la signature pour remplir ces pages. De plus, et ça on n'a pas pu le récupérer après la signature, les travaux du groupe juridique pour assurer la concordance entre les différents chapitres du traité n'étaient pas encore du tout achevés.

Une discordance qui est restée est celle que le traité prévoit l'harmonisation du droit professionnel uniquement pour les professions indépendantes. Une autre discordance est celle que le traité prévoit une exception en faveur de la protection de la propriété industrielle et commerciale uniquement pour la libre circulation des marchandises, mais pas pour les services, où elle est aussi justifiée que pour les marchandises. Une troisième discordance concerne la moralité publique. Une exception en faveur de la protection de la moralité publique est prévue seulement pour la libre circulation des marchandises, pas dans les autres chapitres. D'après la lettre du traité, un État membre pourrait donc s'opposer à l'importation d'un livre amoral, mais pas à l'entrée dans son territoire d'une personne fournissant des services contraires à la moralité publique, soit occasionnellement, soit en y immigrant définitivement. La pratique est passée outre ces discordances, mais quand même, tout ça n'aurait pas échappé au groupe juridique s'il avait pu continuer ses travaux.